

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT,
ET LE 04 AVRIL A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR
Gérard LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **29 MARS 2018**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, DAMBRINE Catherine,
BROUARD Martine, BILLAUD Sébastien, ALBERT Vincent, ANDREU Véronique, BODET Roger, BONNEAU
Danielle, BONNEFOI Michel, CHAUDRON Jean-Paul, GUILBOT Bernard, JOLYS René, LE SAUZE Sandrine,
PATEJ Laurence, TROMAS Catherine, VIOLLET Etienne

Étaient excusés et représentés : SAUVIAC Alain à ADAM Bernard, BARBE Véronique à LABORDERIE
Gérard, RENAULT Sylvie à BILLAUD Sébastien

Était excusé et non représenté :

Étaient absentes : BARBIER Stéphanie, FAVIER-AUGEREAU Catherine, LAOUÉ Charlotte

Secrétaire de séance : TROMAS Catherine

Ordre du Jour :

- ↪ Accueil de Madame Sandrine LE SAUZE qui a accepté la fonction de conseillère municipale suite à la démission effective au 1^{er} février 2018 de Madame Ingrid ALEXANDRE
- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2018
- ↪ Approbation des comptes administratif et de gestion 2017 du budget annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes
- ↪ Affectation des résultats du budget annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes
- ↪ Approbation des comptes administratif et de gestion 2017 du budget général de la Commune
- ↪ Affectation des résultats du budget général de la Commune
- ↪ Vote des taux d'imposition 2018 (TH, TF et TFNB)
- ↪ Personnel :
 - Création de poste « Adjoint technique principal de 1^{ère} classe » dans le cadre de l'avancement de grade 2018
 - Recrutement pour un besoin d'accroissement d'activité saisonnière
- ↪ Mandat spécial au Maire
- ↪ Vote des subventions aux associations 2018
- ↪ Vote des subventions à la coopérative scolaire 2018
- ↪ Instauration de la Redevance pour l'Occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers des travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de l'électricité. (RODP provisoire)
- ↪ Marché de travaux « réaménagement de la traversée du cœur de bourg et de ses abords » :
 - Avenant n°2 à l'entreprise COLAS lot n°1
 - Avenant n°2 à l'entreprise EIVE lot n°2
- ↪ Vente de l'immeuble dit « Maison Lucas »
- ↪ Vote du Budget Annexe primitif ZAC de la Chaume aux Bêtes 2018
- ↪ Vote du Budget Général primitif 2018
- ↪ Prolongation de l'accueil de la famille de migrants hébergée dans le logement d'urgence
- ↪ Convention de mise à disposition de la base nautique

En section d'investissement

Recettes :	3 044 275,58 €
Dépenses :	2 132 500,71 €
Soit un excédent d'investissement :	911 774,87 €

Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire, quitte la salle au moment du vote.

Monsieur Bernard ADAM soumet au vote le compte administratif 2017 en précisant que les résultats seront à affecter au budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des votants (1 abstention)** décide :

- **d'APPROUVER** le compte Administratif 2017 tel qu'il a été présenté.
- **d'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_04_02

**Objet : Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes
Approbation du Compte de Gestion 2017**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération n° 2018_04_01 le compte administratif 2017.

Après s'être assuré de la concordance du compte administratif 2017 et du compte de gestion 2017 établi par le Trésorier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion 2017 dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au compte administratif 2017 qui n'appelle ni observation, ni réserve.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_04_03

**Objet : Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes
Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif constaté à la clôture de l'exercice 2017 et approuvé par délibération n° 2018_04_01 de la même séance.

Celui-ci fait apparaître

- un **excédent** de fonctionnement de : **5 417,78 €**
- et un **excédent** d'investissement de : **911 774,87 €**

Conformément aux dispositions de l'instruction M 14, ces résultats seront repris et affectés au Budget Primitif 2018 comme suit :

Excédent de fonctionnement :

- **Compte 002 : Excédent** de fonctionnement reporté **5 417,78 €**

Déficit d'investissement :

- **Compte 001 : Excédent** d'investissement reporté **911 774,87 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **AFFECTER** les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposés ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Celui-ci fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : **812 707,65**
- et un déficit d'investissement de : **- 174 559,98**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en recettes, pour un montant de **233 777,00**
 - en dépenses, pour un montant de **628 522,00**
- Total = - 394 745,00**

Ainsi, **le résultat de l'exercice budgétaire 2017**, en section d'investissement, s'élève à **- 569 304,98**

Conformément aux dispositions de l'instruction M 14, ces résultats seront repris et affectés au Budget Primitif 2018 comme suit :

Excédent de fonctionnement :

- **Compte 002** : Excédent de fonctionnement reporté **243 400,65 €**
- **Compte 1068** : Excédent de fonctionnement capitalisé **569 307,00 €**

Déficit d'investissement :

- **Compte 001** : déficit d'investissement reporté **- 174 559,98 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **AFFECTER** les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_01_07

Objet : Budget Primitif 2018 : vote des taux des contributions directes locales (3 taxes ménages TH, TFB et TFNB)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de :

- **ADOPTER** les taux suivants :

Taxes	Bases prévisionnelles 2018	Taux	Produit en €
Habitation	3 820 000	19,29%	736 878
Foncière bâti	2 529 000	21,24%	537 160
Foncière non bâti	78 500	76,10%	59 739
TOTAL prévisionnel 2018			1 333 777

- **INSCRIRE** ces sommes au Budget Primitif 2018 au chapitre 73
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Monsieur le Maire rappelle que cette volonté de ne pas augmenter les taux pour les ménages est une promesse de campagne.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_04_10

Objet : Mandat spécial au Maire pour les 22 et 23 novembre 2017

Monsieur Adam rappelle à l'assemblée l'invitation de Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République à Monsieur le Maire, le priant de bien vouloir participer à la réception offerte en l'honneur des Maires de France au Palais de l'Elysée, le mercredi 22 novembre 2017 à 20h00. Cette invitation avait été adressée le 17 novembre par messagerie de l'Elysée.

Cette mission a été accomplie dans l'intérêt de la collectivité, il y a lieu d'accorder à Monsieur le Maire un mandat spécial pour ce déplacement à Paris les 22 et 23 novembre 2017 et d'approuver de prendre en charge les dépenses induites.

Au vu des justificatifs et de l'état récapitulatif présentés, les frais engagés par Monsieur le Maire dans le cadre de ce mandat spécial s'élèvent à 218,65 €, à savoir:

- Frais de transport : billet de train aller/retour pour 93 €
- Frais d'hébergement : facture d'hôtel (chambre, petit déjeuner et taxe de séjour) pour 125,65 €

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote et Monsieur ADAM soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **ACCORDER** à Monsieur le Maire un mandat spécial du 22 au 23 novembre 2017 pour représenter la commune à la réception offerte en l'honneur des Maires de France au Palais de l'Elysée ;
- **APPROUVER** le remboursement, sur le budget communal principal à l'article 6532, de tous les frais engagés par Monsieur le Maire soit 218,65 € pour l'exécution de ce mandat et comme présentés ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_04_11

Objet : Subventions 2018 aux associations

Monsieur le Maire et Madame Brouard, adjointe, proposent d'accorder pour l'exercice 2018, **19 025,83 €** pour les subventions annuelles et exceptionnelles comme suit :

Madame Brouard rappelle que la commission d'attribution se base sur différents critères et notamment le nombre d'adhérents et le nombre de participations ou d'actions sur la commune.

Subventions exceptionnelles :

Nom de l'association	versement 2016	Proposition 2017	versement 2017	Proposition 2018
CSCM – Subvention 30 ans	1 500,00 €		0	0
CSVV foot Subv except : tournoi tennis ballon 2018	0	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Asso Four Pontet : subvention exceptionnelle : Biennale pastel 2018	150,00 €	0	0	150,00 €
Asso Four Pontet : subv except 2017 : adhésion ligue enseignement du service civique		150,00 €	150,00 €	0
Magné Animation 30 ans du Festival de peinture				2 000,00 €
Modèle Club de Magné – Action 2018		50,00 €	50,00 €	100,00 €
Montant total :	1 650,00 €	350,00 €	350,00 €	2 400,00 €

Monsieur le Maire précise que la somme est importante mais il rappelle que les associations participent à la vie locale et sociale en complément de l'action municipale. Il précise que l'aide de la commune ne se limite pas aux subventions et comprend aussi la mise à disposition de locaux ainsi que de matériel et de personnel municipaux pour assurer la logistique des manifestations. Les associations en sont conscientes.

M. Adam, pour M. Sauviac, demande si le vote des attributions se fait association par association ou sur la globalité.

Mme Patej dit que la commission a fait un travail et que c'est la proposition globale qui est présentée.

La majorité des membres du conseil disent qu'il faut respecter ce travail et voter pour le global.

Monsieur le Maire soumet au vote la somme globale allouée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants (**POUR = 19 ; CONTRE = 0 ; ABSTENTION = 1**) de :

- **ADOPTER** les propositions ci-dessus du Maire ;
- **INSCRIRE** les sommes au BP 2018 au compte 6574 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_04_12

Objet : Subventions 2018 aux associations pour leurs interventions en accueil périscolaire à l'école de Magné :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de reconduire la subvention de 20 € par séance pour les associations qui interviennent sur le créneau de l'accueil périscolaire, créneau engendré par la mise en place des rythmes scolaires depuis septembre 2013.

Les associations concernées et ayant signé ou qui signeront une convention tripartite avec le SIVU et la commune pour des interventions à titre gratuit sont : Just Dance, CEC Dance, Le Billard Club, Le Jumelage de Weitnau, ABC Magné, Les Jardins en partage, le Modèle Club de Magné, Virtuel.

Réf. : 2018_04_14

Objet : Redevance due à la commune pour l'occupation annuelle et provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution d'énergie électrique – RODP et RODP Provisoire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune doit percevoir une redevance annuelle de SEOLIS pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique ;

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales (CGCT), modifie les règles de calculs de la redevance d'occupation annuelle du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique et instaure une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et une redevance pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire donne connaissance du décret précité modifiant le CGCT, notamment :

- L'Article R2333-105 concernant le calcul intéressant la taille de la commune :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

$PR = (0,183 P - 213)$ euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

où *P* représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1er janvier de chaque année,

proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

- L'Article R2333-105-1

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR'T = 0,35 * LT$

Où : *PR'T*, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

ET, LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la Commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- L'Article R2333-105-2

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

CHT	lot 1 COLAS
TF SANS op O1,	271 500,00 0,00
TF : avenant n°1	- 5 149,70
S/Total TF :	266 350,30
TO1 + op O2	254 500,00 13 500,00
TO1 : avenant n°2	4 785,30
S/Total TO1 :	272 785,30
TO2	268 500,00
TO3	72 000,00
Total lot 1 H.T	879 635,60

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'avenant n°2 modifiant la tranche optionnelle n°1 du marché de travaux avec l'entreprise Colas centre Ouest.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise Colas centre Ouest et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_04_16

complète la délibération n°2017_01_02 du 24 janvier 2017 et n°2017_11_06 du 28 novembre 2017

Objet : Marché de travaux EIVE – LOT n°2 « réaménagement de la traversée du cœur de bourg et de ses abords – secteurs 3, 4, 5 et 6 » : AVENANT n°2 à la tranche OPTIONNELLE n°1 - secteur 5

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en séance de 14 février 2013, il a été approuvé le principe du projet d'aménagement des rues du cœur de bourg.

En séance du 24 janvier 2017 par délibération n°2017_01_02, il a été approuvé l'attribution des marchés de travaux. Le lot n°2 « Travaux paysagers » a été attribué à l'entreprise EIVE pour un montant total de 20 637,07 € H.T pour la réalisation :

- | | |
|--|-----------------|
| - de la tranche ferme – secteur 3 : RD9 1°partie = | 15 114,39 € H.T |
| - de la tranche optionnelle 1 – secteur 5 : RD9 2°partie = | 2 209,98 € H.T |
| - de la tranche optionnelle 2 – secteur 4 : Grande rue = | 3 312,70 € H.T |
| - de la tranche optionnelle 3 – secteur 6 : rue des Frères Largeau = | 0,00 € H.T |

Le marché a été notifié le 13 février 2017. Le 19 septembre 2017, il a été notifié l'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche ferme (TF) au 25 septembre 2017. Le 29 mars 2018, il a été notifié l'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche optionnelle n°1 (TO1) au 30 mars 2018.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité (19 voix POUR et 1 voix CONTRE), de :

- **APPROUVER** la cession des biens sis sur les parcelles AE187 (1 a 65 ca) et AE626 en partie (28 ca) soit un total de 1 a 93 ca au prix de vente de 78 000,00 € ;
- **CHARGER et DELEGUER** le Maire ou son représentant de l'application de cette décision et de réaliser toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le compromis et l'acte de vente correspondants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_04_18

Objet : Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes : vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 et notamment :

En section de fonctionnement :

Recettes 2 721 206,91 €

Dépenses 2 721 206,91 €

En section d'investissement :

Recettes 3 091 476,37 €

Dépenses 3 091 476,37 €

Il soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2018 avec les sommes de chaque section présentées ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_04_19

Objet : Budget Général : vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 et notamment :

En section de fonctionnement :

Recettes 2 673 277,00 €

Dépenses 2 673 277,00 €

En section d'investissement :

Recettes 1 913 481,00 €

Dépenses 1 913 481,00 €

Il soumet au vote ce budget.

Réf. : 2018_04_21**complète les délibérations n°2017_04_17 du 24 avril 2017, n°2017_07_03 du 4 juillet 2017, n°2017_10_01 du 24 octobre 2017 et n°2018_01_04 du 30 janvier 2018****Objet : quatrième prolongation de l'accueil d'une famille de migrants dans le logement d'urgence communal à compter du 1^{er} mai 2018 pour trois mois**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 24 avril 2017 par délibération n°2017_04_17, le conseil municipal s'est prononcé à la majorité afin d'approuver l'hébergement d'une famille déboutée du droit d'asile dans le logement d'urgence communal situé place Weitnau jusqu'au terme du 31 juillet 2017. Par délibérations n°2017_07_03, n°2017_10_01 et n°2018_01_04 il a été approuvé de prolonger cet hébergement successivement jusqu'au 31 octobre 2017 puis jusqu'au 31 janvier 2018 puis jusqu'au 30 avril 2018.

Monsieur le Maire propose que l'hébergement de cette famille soit prolongé de trois mois soit jusqu'au 31 juillet 2018 dans les mêmes conditions des périodes précédentes afin notamment que les enfants puissent bénéficier d'un hébergement stable jusqu'à la fin de l'année scolaire et que les adultes puissent sereinement effectuer leurs démarches de recherche d'emploi.

Un débat s'engage.

M. Billaud demande que pour la prochaine séance, soient expliqués les droits de cette famille en termes de logement, de revenus d'aide...

M. Bodet indique qu'il a rencontré M. NEBAS, et ce dernier a précisé que la démarche de validation du diplôme infirmière-anesthésiste était trop difficile, ainsi une des dames pourrait peut-être travailler en tant qu'aide-soignante à l'hôpital. Pour l'autre, un travail à l'abattoir est étudié.

M. le Maire précise que cet accueil a engendré des frais de gestion courante. Sur le budget de la commune, il a été pris en charge les frais inhérents à l'eau, l'électricité et le chauffage. Sur le budget du CCAS, il a été pris en charge des bons alimentaires afin de leur permettre de subvenir à leurs besoins. Le remboursement de ces aides a été effectué par la Croix Rouge à partir des participations versées par certaines communes de la CAN ne disposant pas d'hébergement, afin d'aider les communes qui hébergent. La Croix rouge a donc remboursé à la commune 1 569 € et au CCAS 1 429 €. Ces sommes remboursent intégralement les frais engendrés par la commune.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité des votants (1 abstention)**, de :

- **APPROUVER de prolonger l'hébergement** d'une famille de migrants dans le logement d'urgence communal situé 6 place Weitnau, dans les conditions rappelées et précitées, **du 1^{er} mai 2018 jusqu'au 31 juillet 2018 ;**
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_04_22**Objet : Convention de servitude d'ancrage du mobilier urbain de signalisation et d'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la requalification des espaces publics du centre-bourg, la Commune de Magné procède à la mise en œuvre d'ancrage du mobilier urbain de signalisation et d'éclairage public en façade extérieure donnant sur la voie publique.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagement des espaces communs détaillés dans l'annexe PA 8 du permis devront être conformes à l'autorisation de lotir qui sera délivrée.

L'incorporation dans le domaine privé de la commune, de la voirie, des espaces verts communs et de l'éclairage public se fera après le constat d'achèvement des travaux attestant de la conformité des travaux.

La cession des parcelles correspondantes aura lieu à titre gratuit et les frais de notaire seront à la charge de la SARL BATIPRO OUEST, lotisseur rétrocédant.

Monsieur Billaud précise de demander que les supports d'éclairage soient les mêmes que ceux de la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote cette convention qui a été adressée à l'ensemble des membres et il demande l'autorisation de la signer.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** la « convention de rétrocession dans le domaine public » des espaces communs du lotissement « La Plaine de Tartifume » à savoir la voirie, les espaces verts communs et l'éclairage public, aux conditions précitées ;
- **APPROUVER l'incorporation à titre gratuit** dans le domaine privé de la commune à l'achèvement des travaux et après le constat attestant de la conformité des travaux, et ce dans la perspective de leur transfert dans le domaine public ;
- **DIRE QUE** les frais notariés seront à la charge de la SARL BATIPRO OUEST, maître d'ouvrage lotisseur rétrocédant ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires, à signer la convention avec la SARL BATIPRO OUEST et à signer tout acte et pièce s'y rapportant et en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_04_24

complète les délibérations n°2015_12_03 du 15 décembre 2015, n°2016_09_05 du 6 septembre 2016, n°2016_12_03 du 13 décembre 2016 et n°2018_01_09 du 30 janvier 2018

Objet : Dissolution du Syndicat de Pays du Marais Poitevin et répartition de l'actif et du personnel entre les communes membres

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales posant les règles relatives à la dissolution des syndicats ;

Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales posant les règles relatives à la répartition des biens ;

Vu les délibérations syndicales du 28 novembre 2017, 7 février 2018 et 13 mars 2018 ;

Vu les délibérations municipales du 15 décembre 2014, du 6 septembre 2016, du 13 décembre 2016 et du 30 janvier 2018 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territorial des Deux-Sèvres en date du 27 février 2018 concernant la diminution du temps de travail de l'agent ;

Il convient maintenant au comité syndical de délibérer sur les répartitions des biens et du personnel ;

dégagement des cadres s'applique à tous les fonctionnaires, il est obligatoire de reprendre les agents de la structure dissoute, sans possibilité de licenciement.

En vertu de la loi n°2015-991, les modalités de répartition du personnel devront faire l'objet de convention conclue au plus tard un mois avant la dissolution du Syndicat, entre la présidente et le ou les maires des communes d'accueil, après avis des comités techniques de chacune des communes concernées. Il faudra prévoir les risques de charge financière du personnel et les risques procéduraux liés à l'application des lois.

Agent en poste (Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe) :

L'agent sera muté auprès d'une commune adhérente pour une durée hebdomadaire de travail de 20h à compter du 1^{er} avril 2018. Les 15 heures hebdomadaires restantes sont effectives au Syndicat de Pays.

Agent en disponibilité pour convenances personnelles (adjoint administratif territorial) :

L'agent a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 3 ans, celle-ci prendra fin le 29 juillet 2018.

Monsieur le Maire soumet au vote la répartition des biens à la commune de La Rochénard, au SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon et à la commune de St Hilaire-la-Palud et la répartition du personnel.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER L'ATTRIBUTION** à la commune de La Rochénard le mobilier et le matériel informatique demandés pour la somme totale de 700 € TTC ;
- **APPROUVER L'ATTRIBUTION** au SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon l'ordinateur portable ASUS P550 pour la somme de 450 € TTC ;
- **APPROUVER L'ATTRIBUTION** gracieusement l'adaptation du poste de travail à la commune de Frontenay-Rohan- Rohan en raison de la mutation de l'agent dans la collectivité ;
- **APPROUVER L'ATTRIBUTION** gracieusement de l'imprimante laser EPSON à la commune de St-Hilaire-la-Palud ;
- **DE NE PAS SE PRONONCER** sur la répartition du personnel dans l'attente de plus de précisions des communes ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_04_25

complète les délibérations n°2016_11_03 du 17 novembre 2016 et n°2017_06_06 du 06 juin 2017

Objet : Date effective au 1^{er} mars 2018 du retrait des communes d'AMURÉ et de SANSAIS du « SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin » sis à Frontenay Rohan Rohan

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu en date du 8 mars 2018, un courrier de Madame la Présidente du « SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin » demandant au conseil municipal de se prononcer pour acter la date de retrait au 1^{er} mars 2018 des communes d'AMURÉ et de SANSAIS et acter l'absence de répartition d'actif et de trésorerie en raison des retours des biens mis à disposition effectués par procès-verbaux pour chacune des communes, procès-verbaux de mise à

- Soit par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du syndicat qui délibèrent en faveur de la dissolution : le Préfet a dans ce cas compétence liée pour prononcer la dissolution par arrêté ;
- Soit par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat qui délibèrent de manière motivée en faveur de la dissolution : la dissolution peut être prononcée par un arrêté du Préfet selon son approbation discrétionnaire.

Dans tous les cas, l'arrêté préfectoral doit également préciser les modalités de liquidation du syndicat dissous : actif et passif.

Considérant que les délibérations des communes membres doivent mentionner la date à laquelle la dissolution entrera en vigueur ;

Considérant que ce n'est qu'à l'issue de la procédure décrite ci-dessus, lorsque toutes les collectivités concernées auront délibéré de manière concordante sur les modalités de liquidation du SIVU, que la dissolution sera prononcée par arrêté préfectoral ;

Considérant que suite à la demande des communes membres en raison de l'inactivité du SIVU depuis des années, il est donc envisagé la dissolution du SIVU au 30 juin 2018 ;

Considérant que le SIVU n'a pas d'effectif de personnel, la question du transfert ne sera donc pas abordée ;

Considérant que le retour des biens de mise à disposition a été effectué par procès-verbaux, il n'y aura donc pas de répartition d'actif ;

Le conseil municipal doit alors se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **APPROUVER la dissolution** du « SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin » **à la date du 30 juin 2018** ;
- **ACTER** la nécessité de délibérer ultérieurement sur la répartition des résultats de clôture et de la trésorerie disponible entre les communes membres ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_04_27

Objet : demande de subventions « travaux de mise aux normes et de sécurité du groupe scolaire »

Délibération non encore exécutoire.










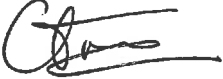







Compte rendu des décisions du Maire

- Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n°2014_03_07 du 28/03/2014
- Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2016_06_03 du 28/06/2016

Au vu de la longueur de la séance, le compte-rendu est reporté.

Commune de Magné
Conseil municipal du 4 avril 2018
La séance est levée à 22h36
Pour approbation du procès-verbal
et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard 	ADAM Bernard 	SAUVIAC Alain 
DAMBRINE Catherine 	BROUARD Martine 	BILLAUD Sébastien 
ALBERT Vincent 	ANDREU Véronique 	BARBE Véronique Absente
BODET Roger 	BONNEAU Danielle 	BONNEFOI Michel 
CHAUDRON Jean-Paul 		GUILBOT Bernard 
JOLYS René 	LE SAUZE Sandrine 	PATEJ Laurence 
RENAULT Sylvie Absente	TROMAS Catherine 	VIOLLET Etienne 